



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025**

**· RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
DÉNOMMÉE ROUTE DE LYON**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le **28 mars 2025** par **ALLCOMS TECHNOLOGIES, 432 Rue des Valets, 01120 MONTLUEL** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale dénommée **Route de Lyon** le **4 avril 2025**, afin de permettre la réalisation de travaux **de maintenance du réseau de fibre optique** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux **de maintenance du réseau de fibre optique** sur la voie communale dénommée **Route de Lyon** le **4 avril 2025**, la circulation sera **alternée manuellement avec un empiétement sur la chaussée et interdiction de stationnement et de dépassement** ;

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, **La vitesse sera limitée à 30 km/h** aux abords des travaux. **Une largeur de voie sera maintenue de 2m** ;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **ALLCOMS TECHNOLOGIES**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- **Madame le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 2 Avril 2025
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

